

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 9 AVRIL 1878.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre des crédits spéciaux au Département de la Guerre.

(Voir les N° 21 et 62 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le baron d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, SACQUELEU, le comte DE ROBIANO, FLÉCHET, CROcq, le Comte DE LOOZ-CORSWAEM, PENNART, ORBAN DE XIVRY et VAN SCHOOR, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi que vous avez renvoyé à l'examen de votre sixième Commission a pour objet l'octroi au Département de la Guerre de deux crédits spéciaux à savoir :

1° Un crédit de 3,000,000 de francs pour la construction de deux forts permanents en avant de Lierre et de Waelhem, sur la rive gauche de la Nèthe ;

2° Un crédit de 7,500,000 francs à employer pour le complément et l'amélioration du matériel de l'artillerie. Cette somme, d'après l'exposé des motifs, se répartit comme suit :

1° Achat de canons de gros calibre avec affûts et dépendances pour l'armement de la batterie cuirassée du fort S^{te}-Marie sur le bas Escaut, fr. 781,000 »

2° Achat de canons de gros calibre avec affûts et dépendances pour l'armement des forts du camp retranché . . . 2,096,000 »

L'emploi de pièces à longue portée pour la défense des places est devenu indispensable depuis qu'il est démontré qu'on peut faire entrer dans la composition des parcs de siège des canons tirant à des distances considérables ;

3° Acquisition des cartouches à douille emboutie nécessaires pour compléter l'approvisionnement de guerre de l'armée et des forteresses 1,323,000 »

Parmi les approvisionnements qui doivent toujours exister au complet dans les arsenaux, il faut ranger en première ligne les munitions pour armes à feu portatives.

Il est donc indispensable de compléter, sans plus tarder, l'approvisionnement des nouvelles cartouches embouties dont nous possédons déjà une partie ;

4° Armement de 20 batteries de campagne fr.	3,300,000 »
En vertu de la loi d'organisation du 16 août 1873 on a créé, en 1874, 14 batteries actives de campagne et 6 batteries de réserve. L'armement des seules batteries actives a été prélevé sur le matériel mobile de la position d'Anvers; il faudra donc restituer à cette position l'armement qu'on lui a emprunté et créer l'armement des six batteries de réserve.	
TOTAL fr.	7,500,000 »

Ce dernier crédit étant la conséquence de mesures antérieurement adoptées, et étant, de plus, commandé par les nécessités du service, n'a donné lieu à aucune observation.

Il n'en a pas été de même du premier crédit.

La construction des forts de Lierre et de Waelhem impliquant, de la part du Gouvernement, l'intention d'établir une nouvelle ligne de défense, votre Commission a cru devoir à ce sujet se rendre compte de la situation militaire du pays. Elle a examiné cette situation tant au point de vue de nos fortifications qu'au point de vue de l'effectif des troupes à opposer à l'ennemi.

Cet examen a donné lieu à de nombreuses observations que nous résumons de la manière suivante :

En présence de la conflagration dont l'Europe est menacée, la Belgique peut se voir, d'un moment à l'autre, dans la nécessité de recourir aux armes pour faire respecter son territoire. Il y a donc lieu pour elle de s'assurer des moyens de défense reconnus nécessaires à la garantie de sa neutralité.

Votre Commission croit qu'avant tout le Gouvernement aurait dû demander des crédits pour achever les forts de Swyndrecht, de Cruybeke, de Merxem et du bas Escaut, forts qui, décrétés depuis 1870, sont encore à l'état d'ébauches.

Elle est également d'avis que la nouvelle ligne de défense, dont les forts de Lierre et de Waelhem constituent les deux premiers chaînons, étant reconnue nécessaire par le Gouvernement, ce dernier aurait dû, cette nécessité étant démontrée, franchement faire connaître au pays toute l'étendue des sacrifices qu'il doit s'imposer de ce chef et ne pas hésiter à nous demander des crédits nouveaux.

En ce qui concerne notre effectif de guerre, votre Commission croit de son devoir de mettre le Gouvernement en demeure de faire, *hic et nunc*, résoudre l'importante question de la réserve nationale, réserve qui, de l'avis des Commissions mixtes, qui se sont occupées de la défense du pays, doit constituer un des éléments de nos forces militaires.

Elle ne peut se dissimuler qu'en présence de la gravité des circonstances, le Gouvernement, en persévérant dans la voie des hésitations et des lenteurs dans laquelle, cédant à des préoccupations financières ou autres, il s'est engagé, assume sur lui une bien grande responsabilité.

Votre Commission ne voulant pas, si une heure néfaste devait sonner, s'exposer à des reproches et, d'un autre côté, tenant à rester fidèle à ses antécédents, elle veut une fois de plus prouver que, quand il s'agit de garantir sa sécurité et son indépendance, le pays est toujours prêt à s'imposer des sacrifices.

Elle vient en conséquence, Messieurs, à l'unanimité, vous proposer d'adopter le Projet de Loi soumis à vos délibérations.

Le Président-Rapporteur,
J. VAN SCHOOR.